



ARRÊTÉ SEMI-PERMANENT POUR 2024 AR-2024-ST-002

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses Articles L2212-1 – L 2212-2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 411.8,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et des Autoroutes, les Arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

VU les Décrets 64-262 du 14 Mars 1964 et 79-1152 du 28 Décembre 1979 relatifs aux caractéristiques techniques, alignement, conservation et surveillance des Voies Communales,

VU l'Arrêté Préfectoral du 16 Septembre 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des Voies Communales,

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif des interventions sur le Domaine Public, en Agglomération et liées à des travaux divers VRD et afin d'améliorer ces travaux divers effectués sur le Territoire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la Sécurité des Piétons et des véhicules automobiles pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A partir du 5 Janvier 2024 et jusqu'au 31 Décembre 2024, dans le cadre du **Marché M21213GTR**, la Société TPVL, sise à SANDILLON (45640) au 139, rue d'Huit (et représentée par Monsieur Baptiste PETTINI, Directeur de Travaux), ainsi que leurs prestataires sont autorisés à exécuter des **travaux divers VRD sur le Domaine Public de l'ensemble du Territoire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC**, sous la réserve expresse qu'elle se conformera aux dispositions et aux conditions spéciales énoncées ci-après :

Réglementation souhaitée :

- Demande dans le cadre du Marché de travaux M21213 GRT (Montants inférieurs à 50 000 € HT et reconduction possible 3 fois) ;
- Restriction sur section courante ;
- Deux sens de circulation concernés ;
- Sens des Points de Repères (PR) croissants et décroissants ;
- Basculement de circulation sur la chaussée opposée ;
- Circulation alternée manuellement ;
- Suppression de voie(s) autorisée(s), si nécessaire ;
- Vitesse limitée à 30 kms / heure ;

ARTICLE 2 :

Les véhicules munis du présent Arrêté ont l'autorisation de circuler sur les Catégories de Voies Départementales, Métropolitaines et Communales, afin de vérifier **les travaux divers VRD**. Leur stationnement à proximité immédiate des équipements et des lieux de travaux est autorisé, uniquement dans le cadre d'une intervention relative à ces travaux et à condition de ne pas perturber la circulation générale par ce stationnement et d'accorder une attention particulière à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire spécifique aux divers Chantiers (pose, maintien ou retrait) sera établie par le demandeur (**la Société TPVL**) ou leurs prestataires éventuels, afin d'être visible de jour comme de nuit. Les conditions normales seront rétablies les week-ends.

ARTICLE 4 :

La circulation des transports exceptionnels autorisés sur la RD 951 sera maintenue.

ARTICLE 5 :

Les agents de la Société TPVL (ou leurs prestataires éventuels) seront responsables de la bonne tenue de propreté des Voiries existantes. Un nettoyage manuel ou par auto-laveuse devra être assuré à tout moment sur ordre des Services Communaux.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la Commune.

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire devra se conformer au règlement de Voirie de la Commune.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Commune de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
- Au Commissariat Central d'ORLÉANS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Service des Espaces Verts de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A la Société TPVL, le demandeur.

chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché aux extrémités du Chantier et sur les panneaux de signalisation.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 10/01/2024,